

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-OUEST
SECTEUR : MONTREAL

ARRETE TEMPORAIRE N° 633 ADC WP 24 RD0104
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantiers,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU l'avis de Madame la Préfète de l'Ardèche, représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, en date du 05/07/2024,
VU la demande en date du 05/07/2024 de l'entreprise ENEDIS demeurant 21, Avenue Jean-Monnet 07205 AUBENAS CEDEX

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise ENEDIS d'effectuer des travaux de TRAVAUX EN URGENCE SUR RESEAU ELECTRIQUE, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 du PR 59+380 au PR 59+550 hors agglomération de LAURAC EN VIVARAIS

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 05/07/2024 au 09/07/2024 inclus.

- > Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24 ou par pilotage manuel CF 23,
- > Circulation réglementée comme indiquée au schéma : CF11, travaux sur accotement,
- > La gestion manuelle sera obligatoire en cas de file d'attente dépassant 150 mètres,
- > Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- > Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-OUEST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : COUDENE Lionel, Tél : 06 42 67 72 49, Courriel : lionel.coudene@enedis.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Tous types de travaux sont interdits les jours déterminés par la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantier. Toutes dispositions devant être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Aubenas le, 05/07/2024

Le Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint


Bruno CHAREYRE

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS,
- > M. le Président (DRM / SUD-OUEST / MONTREAL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de LAURAC EN VIVARAIS,
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,